

DANGER GRAVE ET IMMINENT

Date du constat 05/10/17 Heure du constat 9h56 Fiche de signalement OUI NON
 Lieu du constat : CE de CHANAS Date

Face à la recrudescence des heurts de fourgons en 2017 sur notre réseau ASF (5 dt 12 sur voie circulaire) et malgré les diverses interventions de représentants du personnel, les différentes directions ASF ne répondent que par des groupes de travail et campagnes

Description du danger grave et imminent constaté :

de sensibilisation sans prise de mesures conservatoires immédiates de sécurité pourtant nécessaires - la multiplication de ces heurts est en lien direct avec les procédures édictées dans le manuel de signalisation qui offrent au personnel en charge des interventions la possibilité d'utiliser les fourgons avec FV activée comme obstacle arrêté, directement sur une voie circulaire en amont de l'événement à protéger, ce qui génère un risque d'accidents graves pouvant être mortels, tant pour les salariés ASF que pour les usagers de nos réseaux.

Salarié(s) exposé(s)

Nom, Prénom	Fonction	Date / Heure	Signature
personnels ASF et patrouilles	intervenant avec un fourgon sur le tract -		

Responsable de service/district alerté

Nom, Prénom	Fonction	Date / Heure	Signature
MANUEL Richard	chef de district	05/10/17 9h58	

Membre du CHSCT signalant le danger

Nom, Prénom	Fonction	Date / Heure	Signature
DORAT Ubald	Membre Chsct	05/10/17 9h56	

Mesure(s) prise(s) par le responsable de service/district

A la prise de connaissance ce jour de l'inscription ci-dessus, nous émettons les réserves suivantes : au delà des groupes de travail et campagne de sensibilisation, la direction a présenté les différentes actions engagées et à venir concernant la prévention des heurts de fourgon dans les instances suivantes : Réunions CHSCT des 27 juin, 07 août et 24 septembre 2017 ; Réunion CC du 27 juin 2017 ; Réunions CC du 14 et 21 septembre 2017 ; Réunions du 06 juillet 2017 ;

Suite description

* C'est pour quoi j'ai mis dans le registre de sécurité ce risque grave et imminent réseau ASF par décision en concertation entre les membres du CHSCT et la direction DREAF des mesures conservatoires immédiates à mettre en place pour la sécurité des salariés et des usagers dans le cadre de nos interventions d'urgence -